

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 22 avril 2010

Le jeudi 22 avril 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 avril 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD

Absent : M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à Mme Martiale ROBERT, Mme Martine BORDES donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Christine CHAGNON

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 17 mars 2010,

Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'une promotion interne sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant la nécessité de recruter un responsable de l'urbanisme sur un poste correspondant aux missions exercées,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2010,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} mai 2010 :**

- De deux emplois d'Attaché à temps complet,
- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} mai 2010 :**

- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/05/2010	Attaché	Attaché	6	8
		Rédacteur	Rédacteur	2	2

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. THOMAS

2. Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif à la mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatif à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre d'une démarche sociale d'insertion de personnes handicapées, il est proposé la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi au sein de la commune de Guéret pour exercer les fonctions d'Agent Administratif à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée, renouvelable, sera conclu à compter du 1^{er} mai 2010. L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

Arrivée de MM. CORREIA, JEANSANNETAS et PHALIPPOU

3. Délégation de service public du camping de Courtille : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 11/12/2009.

Le Conseil municipal en date du 21 décembre 2009 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public du camping de Courtille. Le mode de gestion retenu est la concession, pour une durée de 10 saisons, avec en tout état de cause une fin au 31 octobre 2019.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s'est tenue le 17.02.2010, a retenu les candidatures de la SARL AQUADIS LOISIRS et de la SARL VACANCES EN MARCHE.

La CDSP, en date du 03.03.2010, a ensuite ouvert les offres de la SARL AQUADIS LOISIRS et de la SARL VACANCES EN MARCHE.

La CDSP, le 03.03.2010, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la SARL VACANCES EN MARCHE admise à concourir et justifiant le choix de proposer la SARL VACANCES EN MARCHE pour un contrat de délégation de service de 10 saisons.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de SARL VACANCES EN MARCHE comme délégataire du camping de Courtille, sur le territoire de la Ville de GUERET;
- **D'APPROUVER** le contrat et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

adoptée à l'unanimité

4. Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain sis 43 avenue Charles de Gaulle

Rapporteur : M. le Maire

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en Mairie le 10 mars 2010 concernant la vente d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment et de terrains moyennant un montant de 170 000 euros.

Ledit bien, d'une superficie de 1070m², est situé au 43 avenue Charles de Gaulle et cadastré section AP n°321, n°527, n°531. Le propriétaire est la Mutualité de la Fonction Publique, dont le siège est fixé 62 rue Jeanne d'Arc à Paris (13^{ième}).

Ce bâtiment en très bon état permettrait de constituer une réserve de bureaux en vue du relogement du Conseil des Prud'hommes, actuellement logé à l'immeuble de la Providence, avenue de la Sénaterie.

En effet, cet immeuble ne permet plus d'accueillir les différents organismes présents dans de bonnes conditions. Aussi, dans le cadre de la restructuration du patrimoine immobilier de la Ville, il convient de transférer les organismes et associations hébergés à la Providence dans des locaux appropriés.

Le service des domaines a estimé l'ensemble immobilier objet de la D.I.A à 281 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'exercer le droit de préemption dont dispose la Commune sur la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°321, n°527, n°531
- d'acquérir cet ensemble immobilier moyennant la somme de 170 000 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

adoptée à l'unanimité

5. Cession de l'immeuble 6, rue Sylvain Grateyrolles

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret est propriétaire d'un immeuble sis 6, rue Sylvain Grateyrolles, cadastré section BC n°351p. Cet immeuble élevé sur cave est composé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages pour une superficie au sol de 121 m2 environ.

M. Damien Blain, domicilié à Laugère, 23250 Saint Hilaire le Château, a fait part de son intention d'acquérir ledit bien moyennant la somme de 50 000 euros.

Au vu de l'état de vétusté du bâtiment et de l'estimation du service des Domaines, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

6. Cession d'un terrain au profit de la Communauté de Communes

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « la Granderaie » la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AD n° 143 d'une superficie de 4 233 m2 sise rue René Cassin à Guéret.

Le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à un montant de 8 500 euros.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2009, la communauté de commune de Guéret Saint-Vaury a approuvé cette acquisition au montant fixé par le service des Domaines.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette cession aux conditions précitées et d'autoriser le Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

7. Avenant n° 3 : marché de travaux salle René Cassin : transfert de titulaire

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a confié par marché n° 32/08 – Lot 1 – du 20 janvier 2009 à la SAS SNG RENAUD les travaux pour la restructuration et la réhabilitation de la salle de spectacles René Cassin – démolitions – gros œuvre.

L'Entreprise ERIGEO par acte de cession validé le 1^{er} mars 2010 par le service d'enregistrement des Impôts de Bourges (18) a racheté le fonds de commerce de l'entreprise SNG RENAUD ;

Aussi, sur proposition de l'entreprise ERIGEO, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le transfert dudit marché de l'entreprise RENAUD à l'entreprise ERIGEO,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 formalisant ce transfert

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

8. Utilisation des chèques vacances pour le paiement de la cotisation ludothèque

Rapporteur : Danielle VINZANT

La ville de Guéret, par l'intermédiaire du centre culturel Espace Fayolle, met en place de nombreuses activités en direction du public. Ces activités permettent aux usagers de pratiquer une animation sur 30 séances durant la saison. Pour faciliter l'accès à ces activités, la ville a conventionné avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin de permettre aux usagers d'utiliser un moyen de paiement leur facilitant l'accès aux cours de dessins et de danse. Aujourd'hui, la ville souhaite étendre cette convention pour l'activité ludothèque.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'extension de cette convention.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

9. Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un citystade chemin des Marguerites

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de délinquance (CLSPD), la ville de Guéret souhaite réaliser un citystade à proximité des collectifs de Sylvain Blanchet.

Après étude, les terrains disponibles seraient les suivants :

1)

REFERENCE CADASTRALE				
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²
AO	20	Jardin	Chemin des Marguerites	22
AO	223	Jardin	Sylvain Blanchet	489
Total M² :				511

Après évaluation du service des Domaines en date du 15 mars 2010 et négociations avec M. Arondeau, propriétaire des terrains désignés ci-dessus, le montant de cette acquisition

pourrait être fixé à 7665 € sachant que la Ville prendrait également en charge le déplacement du compteur d'eau potable situé sur la parcelle AO n°20.

2)

REFERENCE CADASTRALE				
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²
AO	85	Jardin	Chemin des Marguerites	546
Total M² :				546

Après évaluation du service des Domaines en date du 15 mars 2010 et négociations avec l'indivision Bailly, propriétaire du terrain désigné ci-dessus, le montant de cette acquisition pourrait être fixé à 5000 €.

Il est entendu que les frais d'enregistrement des actes de vente en la forme administrative seraient à la charge de la Commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces acquisitions aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

10. Comptes de gestion du receveur - Exercice 2009

Rapporteur : Serge CEDELLE

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur (Budget principal et budgets annexes de la Ville) sont en tous points semblables à la comptabilité administrative de l'Ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur AUMETTRE, Trésorier Principal, afin de les faire certifier conformes par l'Ordonnateur.

adoptée à l'unanimité

M. le Maire quitte la salle. M. AVIZOU prend la présidence et soumet les comptes administratifs aux voix.

11. Comptes administratifs du maire - Exercice 2009

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets de la Ville, budget principal et budgets annexes, se présentent conformément au tableau suivant :

Intitulé du Budget	Résultat Investissement 1	Reports Nets à financer (pm) 2	Résultat Fonctionnement 3	Subv Equilibre ou revers d'excédent 4	Résultat global de clôture 5 = 1 + 3 + 4
Budget Général	-1 512 374,24	50 440,00	2 121 544,68		609 170,44
Campings Municipaux <i>Budget clôturé au 31/12/2009</i>			-7 159,96	7 159,96	0,00
Restauration Collective			-460 775,63	461 000,00	224,37
Forêt Communale <i>Budget clôturé au 31/12/2009</i>			39 479,49	-39 479,49	0,00
Lotissements communaux <i>Petit Bénédicte - Bellevue</i>	507 578,33		152 445,49		660 023,82
Service de l'Eau	226 498,93	223 500,00	-5 548,52		220 950,41
Service Assainissement	381 084,69	407 000,00	83 559,44		464 644,13
Régie des Transports			-164 536,34	164 000,00	-536,34
Pompes Funèbres			992,13		992,13

Une présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs de la Ville est fournie à chaque élu (*jointe en annexe*).

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé transmis ainsi que les annexes obligatoires à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

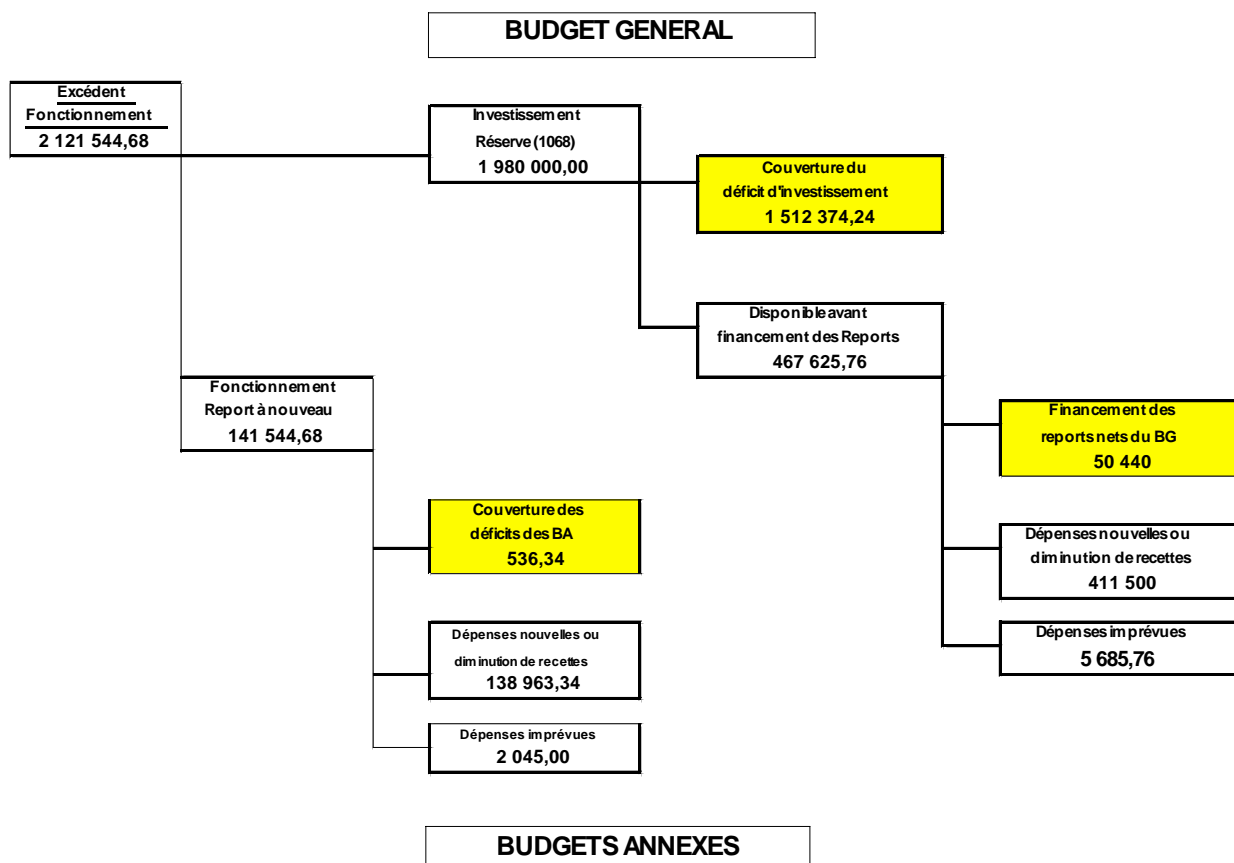
adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)

12. Exercice 2009 : Ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2009, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-dessous :



Intitulé du Budget	Résultat définitif après subvention équilibre du BG ou reversement au BG	Compte 110 Report à nouveau fonctionnement	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Campings Municipaux	0,00	<i>Budget clôturé au 31/12/2009 - Activité réintégrée ds le BG</i>	
Espace René Cassin	0,00	<i>Budget clôturé au 31/12/2009 - Activité réintégrée ds le BG</i>	
Restauration Collective	224,37	224,37	Néant
Forêt communale	0,00	<i>Budget clôturé au 31/12/2009 - Activité réintégrée ds le BG</i>	
Lotissement Petit Bénédice - Bellevue	154 445,59	154 445,59	<i>Excédents de fonct° destinés à couvrir les travaux de finition de la 1ère tranche</i>
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
<i>Couverture du déficit par BG autorisée</i>			
Régie des Transports	-536,34	-536,34	-536,34
<i>Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées</i>			Affectation en investissement (1068)
Service de l'Eau	-5 548,52	-5 548,52	0,00
Service de l'Assainissement	83 559,44	53 559,44	30 000,00
Pompes Funèbres	992,13	992,13	

adoptée à l'unanimité

13. Décision modificative n°1 - Exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2010 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général et Budgets Annexes, conformément au tableau suivant sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévision
BUDGET GENERAL (01)	5 658 000	114 000	5 772 000
Budgets Annexes Administratifs	0	100	100
- Restauration Collective (10)	0	0	0
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	0	100	100
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	727 800	75 600	803 400
- Service de l'Eau (02)	260 600	0	260 600
- Service de l'Assainissement (03)	467 200	74 000	541 200
- Régie des Transports (04)		600	600
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		1 000	1 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	6 385 800	189 700	6 575 500

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU, THOMAS et Melle BROUSSARD s'abstiennent)

14. Poste de refoulement des eaux usées de Changon : actualisation de la convention entre les communes de Guéret et de Sainte-Feyre

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du traité d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement, une convention en date du 24 décembre 1996 lie toujours la commune de Guéret et celle de Sainte Feyre pour l'usage conjoint du poste de refoulement de Changon.

Les clés de répartition des charges découlant de l'exploitation de cet équipement, à savoir une ventilation annuelle au prorata des volumes d'eau vendus aux abonnés raccordables au réseau d'assainissement aboutissant au poste de Changon, ne sont pas remises en cause. Cependant, l'instauration du nouveau contrat d'affermage est l'occasion de revoir certaines formulations désormais inadaptées.

En conséquence, vous voudrez bien vous prononcer sur la révision rédactionnelle de la convention et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à signer le document.

adoptée à l'unanimité

15. Information sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L. 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la **Dotation de Solidarité Urbaine** et de **Cohésion Sociale** doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice ayant enregistré cette dotation. Ce rapport doit être présenté avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice sus indiqué.

En conséquence, il vous est présenté quelques unes des principales actions réalisées dans ce cadre et financées grâce au montant perçu au titre de la **DSUCS 2009, soit 432 419 €**.

Actions menées par le Service Loisirs Jeunesse

Salaires des animateurs	135 359
Plaquettes	4 284
Activités	22 494

Activités en faveur des jeunes réalisées à l'Espace Fayolle

Salaires des agents accueil et Animation	116 165
Plaquettes	3 848
Activités	3 458

Activités en faveur des jeunes réalisées au Musée le mercredi

Salaires des animateurs	5 085
Petites fournitures et plaquettes	6 460

Animations sportives et de loisirs en faveur des jeunes

Salaires des animateurs sportifs	146 869
Salaires des animateurs pour "Un été à Courtille"	23 287
Organisation Manifestations sportives	23 775
Organisation "Nuits d'été" & Fête de la Musique	57 137

Aides apportées à des Associations oeuvrant auprès des Jeunes

Bureau d'Information Jeunesse	20 000
Foyer de Jeunes Travailleurs	21 400
Une clé pour la Réussite	11 000
Contrats Educatifs locaux	20 204
Nuits d'été	7 900

Cela représente donc un montant de près de 630 000 €, sur la base d'une liste non exhaustive des activités conduites au cours de l'exercice 2009.

Dont acte

16. Marchés en procédure adaptée : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code des Marchés Publics instauré par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, secondairement modifié par plusieurs décrets successifs donne désormais la possibilité aux acheteurs publics de recourir à une procédure adaptée selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la collectivité elle-même, jusqu'aux montants maximum suivants :

- 193 000 € HT pour les fournitures et services
- 4 845 000 € HT pour les travaux

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat du mercredi 10 février 2010 a modifié le seuil bas de ce code, de 20 000,00 € H.T. à 4 000,00 € HT.

Il est proposé dans cette tranche de faire une publicité sur le portail internet de la Mairie de Guéret et de mettre en concurrence plusieurs candidats selon la nature de la prestation, à savoir consultation de trois candidats minimum ou application de la procédure classique définie dans le règlement intérieur.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

17. Marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme - avenant n°4

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Un marché sans formalités préalables en date du 11 décembre 2003 a été passé entre la ville de Guéret et le Cabinet Gaudriot pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 55 930.00 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant en date du 10 mars 2004 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le secteur du Petit Bénéfice – Bellevue d'un montant de 4 047 € HT.

Suite à la liquidation judiciaire dudit cabinet, un deuxième avenant a été signé le 24 juin 2005 afin de transférer le dossier au cabinet Saunier et Associés.

Suite à la délibération en date du 5 avril 2007 adoptant le principe de révisions simplifiées sur les secteurs de Pisserrate, Changon et Breuil, un 3^{ième} avenant d'un montant de 4 200 € HT a été signé.

Dans le cadre de la procédure d'achèvement de l'élaboration du PLU, un dossier provisoire a été adressé pour avis à la Diren. Or, au vu de l'avis formulé par ce service de l'Etat, de nombreux éléments complémentaires doivent être apportés au document. Ces éléments, qui se sont ajoutés au fur et à mesure de l'évolution de la prise de conscience environnementale

et au retour d'expériences sur les plans locaux d'urbanisme, n'étaient donc pas pris en compte dans la proposition tarifaire du contrat signé en 2003.

Le cabinet Saunier et Associés propose donc un 4^{ième} avenant d'un montant de 9 700 euros HT comprenant :

- un complément d'analyse de l'état initial de l'environnement (eau, air, analyse fonctionnelle de l'environnement, analyse des espaces boisés, ressources naturelles, zones humides, actualisation des données) ;
- cartographie supplémentaire ;
- modification du zonage des zones Au ;
- reprise du règlement ;
- modification des impacts du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la conclusion de ce quatrième avenant d'un montant de 9 700€ HT et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

18. Assiettes des coupes réglées de l'exercice 2010

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement 2005 - 2024, il est prévu le passage en coupe des parcelles suivantes :

- ⇒ Parcelle 17 A : pour 11,2 ha
- ⇒ Parcelle 19 A : pour 3,6 ha
- ⇒ Parcelle 23 A : pour 6 ha
- ⇒ Parcelle 25 A : pour 11,4 ha

L'ensemble de ces coupes réglées est destiné à la vente à la diligence de l'O.N.F. par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent après validation des offres par la Ville de Guéret.

Il est donc demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2010 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

19. Création et financement du complexe sportif multi-activités

Rapporteur : Christian FAVIER

La Ville de Guéret envisage la création d'un complexe sportif répondant aux critères HQEE, comprenant une salle omnisport de 45m x 30m x 9m avec une capacité spectateurs de 300

places, un double DOJO de 600m² avec une tribune 100 places et une salle de tennis de table de 600m².

Cet équipement sera prioritairement affecté aux élèves du Lycée Pierre Bourdan (actuellement, le lycée utilise 50% des créneaux théoriques du gymnase fayolle soit 42h sur 84h), des écoles primaires de Guéret et aux adhérents des associations sportives locales. Il viendra compléter l'offre sur Fayolle comprenant l'ancien gymnase Fayolle réaffecté à la gymnastique sportive et à l'escalade.

Les besoins du Lycée ont été intégrés au projet après consultation de l'équipe EPS et du Proviseur ainsi que les besoins des associations sportives locales notamment du club de judo, de tennis de table, de handball et de gymnastique artistique. Ces nouveaux équipements doivent permettre aux usagers du sport de trouver des salles mieux adaptées à leur pratique, de libérer des créneaux dans les salles omnisports actuelles. Ils doivent notamment permettre une meilleure organisation des activités physiques et sportives sur le temps scolaire et offrir des équipements homologués pour une pratique régionale ou interrégionale.

Afin de mener à bien ce projet et de s'assurer de sa faisabilité financière nous proposons le plan de financement suivant :

DEPENSES		PARTICIPATIONS	
NATURE	MONTANT EN €	NATURE	MONTANT EN €
Travaux Bâtiment HT	3 520 473	Conseil Général de la Creuse (9,63% du HT)	450 000
Maitrise d'œuvre Bâtiment HT	352 047	Centre National pour le Développement du Sport (15% du HT)	700 878
Travaux VRD HT	800 000	Conseil Régional du Limousin (42,8 % du HT)	2 000 000
		Ville de Guéret (32,57% du HT)	1 521 642
Montant Opération HT	4 672 520	Total participations HT	4 672 520

La participation du Conseil Général de la Creuse correspond à la cession du gymnase de la Pigue pour une valeur de 450 000 euros et la participation du Conseil Régional à une somme de 2 000 000 euros provisionnée dans le cadre d'un accord cadre signé entre la ville et la collectivité régionale (délibération de la commission permanente du 25 février 2010). La part sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) représente 15% du projet hors taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU et THOMAS s'abstiennent)

20. Acquisition d'équipement numérique pour le cinéma Le Sénéchal

Rapporteur : Eric CORREIA

Par délibérations en dates des 21 janvier et 17 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition pour le cinéma Le Sénéchal de matériel de projection numérique. Dans un premier temps, l'option retenue avait conduit à la signature d'une convention avec l'exploitant l'autorisant à gérer directement l'installation des équipements et permettant son adhésion à un fonds de mutualisation initié par le Centre National de la Cinématographie (CNC) et destiné à financer l'opération.

Or, l'autorité de la concurrence ayant rendu un avis négatif concernant la mise en place de ce fonds, de nouvelles modalités de financement ont dû être envisagées ce qui a rendu la convention initiale partiellement caduque. Toutefois, le principe du transfert à l'exploitant demeure quant à la prise en charge directe de la dépense moyennant, secondairement, l'obtention et l'encaissement à son profit des subventions et participations y compris le différentiel financé par la Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la nouvelle convention à intervenir, sachant que celle-ci constitue une simple formalisation des engagements adoptés lors des délibérations précédentes.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,